



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-03-2025 /

Dossier complet le : 23-06-2025 /

N° d'enregistrement : 000946/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières agrivoltaiques au sol sur la commune de Paulx

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIA 40

Raison sociale

SOLEIA 40

N° SIRET

82268871900019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

NASS

Prénom(s)

Xavier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Paulx. La surface des parcelles concernées (A 716, 719) est de 38 814 m². Le terrain est en état de friche agricole depuis plusieurs années (au moins 15 ans), mais il est quelques fois entretenu par son propriétaire pour diverses raisons (sécurité incendie, entretien en zone agricole, lutte contre le développement des espèces nuisibles). Il n'y a aucune déclaration à la PAC depuis plus de 15 ans. Comme on peut le voir sur les photos en annexe 4, le site est en herbe aujourd'hui sur la majeure partie des parcelles. Il y a un petit massif forestier (cf. carte forestière IGN : Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères) au nord ouest de la parcelle A 716. Ce dernier sera conservé et aucune implantation, chemin ou autres constructions ne passera dans ce périmètre. Dans le cadre du projet, les caractéristiques de l'implantation des panneaux permettent en effet de coupler production électrique et production agricole car elle répondent aux conditions du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

4.2 Objectifs du projet

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur de notre époque, les objectifs fixés par l'Etat en la matière sont très ambitieux pour permettre la neutralité carbone en 2050 (PPE et SNBC). Cela se traduit également au niveau des territoires et des régions qui souhaitent accroître leur part d'ENR dans l'énergie finale consommée (SRADDET). Cela passe évidemment par le développement du photovoltaïque et la mobilisation de tous les segments : toitures, ombrières, sol, agrivoltaïsme. L'objectif du projet agrivoltaïque est donc multiple, redevelopper une activité agricole sur un terrain qui a perdu son usage, produire de l'électricité renouvelable et préserver l'environnement. La partie non couverte par les panneaux photovoltaïques (petit boisement de feuillus et conifères et les abords) est totalement évitée par le projet et intègre une mesure de gestion sur la durée de vie de la centrale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront encadrés par des équipes spécialisées qui veilleront au bon déroulement du chantier et au respect des engagements pris dans le dossier. JP Energie Environnement (partenaire de la Caisse des Dépôts) dispose d'un service construction et d'un service environnement propre à l'entreprise.

Pour ce chantier, aucun nivellement ou terrassement (à l'exception des surfaces très limitées des pistes et du local technique) n'est à prévoir, les étapes de réalisation des travaux sont donc les suivantes :

- 1) pose de la clôture périphérique et du portail et renforcement de la haie existante.
- 2) aménagement de la piste de circulation.
- 3) réalisation des fondations (pieux ou vis).
- 4) réalisation de la tranchée et pose des câbles électriques et des onduleurs.
- 5) réalisation d'une plateforme compactée pour l'accueil du local technique.
- 6) pose des structures et des panneaux photovoltaïques.
- 7) gestion et retrait des déchets de chantier.

Un périmètre de sécurité sera établi pour signaler les zones à éviter (haies et massif boisé). Pour ce qui est du raccordement, il s'effectuera préférentiellement en piquage ou en coupure au niveau de la ligne HTA existante qui se situe dans le hameau au nord des parcelles (cf. annexe

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de la phase d'exploitation, les interventions sur le site sont strictement limitées à la maintenance légère du parc. Cela consiste à une ou deux interventions par an afin de contrôler le bon fonctionnement du local technique et l'état général du site, vérifier les dispositifs photovoltaïques et les changer en cas de panne, nettoyer les panneaux si nécessaire et entretenir la pousse de la végétation. La fréquentation du site en phase d'exploitation est très faible par les équipes de JPee. Cependant, un agriculteur sera en charge de l'exploitation du terrain et utilisera les parcelles pour de la pâture ou faire de la ressource fourragère par exemple.

À l'issue de l'exploitation prévue, l'ensemble des constructions, installations et équipements seront démantelés et suivront une filière agréée pour leur recyclage. Les terrains seront alors remis en état et une nouvelle solution de valorisation de ces terrains pourra alors être étudiée en concertation avec la collectivité locale et la réglementation en vigueur. Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération, ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou que les terrains redeviennent vierges de tout aménagement. Ce sera le choix du propriétaire. Il est important de souligner le caractère réversible de cet aménagement. En effet, si le propriétaire décide d'arrêter l'exploitation de la centrale pour des raisons techniques ou économiques, que ce soit au bout de 10, 30 ou 50 ans..., l'installation photovoltaïque est entièrement démantelable, les

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de déclaration préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee projet	(2,1, ha)
Puissance pressentie	(1,15, MWc)
Nombre de modules	(1736, panneaux)
Surface impermeabilisee	(inferieure a 100, m2)
Espacement entre les tables	(6,5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Terrain situe en zone A du PLU de la commune de Paulx, approuve le 18 juin 2020 et applicable depuis le 6 juillet 2020.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aujourd'hui, le site ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation. D'apres le Reseau Partenarial des Donnees sur les Zones Humides, aucune zone humide effective n'est presente sur le site d'implantation de Paulx. Comme indique dans la demande de complements, les donnees de pre-localisation des zones humides 2023 avec seuil permettent d'identifier la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le chantier sera consommateur d'eau pour différentes activités : base de vie (alimentaire, sanitaire), nettoyage des engins. Toutefois, aucun prélèvement ne sera opéré au milieu naturel. En phase d'exploitation, les modules seront nettoyés naturellement par les eaux de pluie. Si besoin était, les modules seraient lavés par brosse mécanique avec de l'eau pure.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drain ne sera mis en place. Aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraine ne sera opéré. La présence des panneaux n'est pas de nature à engendrer une quelconque pollution (support sans graissage).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'exploitation de la centrale ne necessitera aucun raccordement aux reseau d'eau potable ou d'assainissement (maintenance occasionnelle).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le boisement au nord/ouest de la parcelle A 716 sera conserve et preserve. Toutes les haies et leurs abords seront conservees et gerees pour garder de la continuite ecologique. Le projet prévoit de s'implanter sur une zone en herbe entretenue. Par retour d'experience sur d'autres projets avec des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes car les caracteristiques techniques du projet respectent les conditions enoncees dans l'arrete du 29 decembre 2023 definissant les caracteristiques techniques des installations de production d'energie photovoltaïque exemptees de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les mesures prevues en cas d'incendie sont celles relatives au SDIS 44. Nous les avons consulte en amont sans retour de leur part.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, une maintenance occasionnelle de la centrale sera effectuée (véhicule léger, maintenance occasionnelle). En phase chantier, des déplacements de poids lourds, d'engins et de véhicules de personnel seront effectués. Les trafics seront repartis durant la journée, aux heures d'ouverture du chantier (7h-18h). Il est également bon de rappeler que les alentours sont fréquentés régulièrement par des agriculteurs et que le trafic est
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Des bruits seront générés uniquement pendant la phase de travaux (bruits du chantier et véhicules). Seul les onduleurs ou le transformateur émettent un niveau sonore audible (système de refroidissement) à proximité directe
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, des déplacements de poids lourds et d'engins seront effectués, engendrant de fait quelques vibrations très ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage ne sera mis en place durant la phase exploitation de la centrale. Un éclairage ponctuel est à prévoir en cas d'extrême nécessité durant la phase chantier
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Hormis les émissions générées par les véhicules motorisés en particulier durant la phase chantier (véhicules légers, engins et poids lourds), aucun rejet dans l'air n'est attendu. La maintenance (véhicule léger) en phase exploitation ne sera qu'occasionnelle.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'eau recueillie sur les panneaux s'écoulera dans les espaces entre les modules et en partie basse des tables. Les modules ne seront pas jointes les uns aux autres (l'eau pourra s'écouler entre eux et il y aura peu d'accélération de l'eau de pluie). Le coefficient de ruissellement du terrain restera inchangé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne trouble pas le paysage car éloigné des habitations et caché par des arbres. Il sera de plus, bien intégré dans son environnement paysager. La zone d'implantation du projet est à distance de tout patrimoine bâti ou archéologique recensé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Aucun conflit d'usage des sols n'est attendu. Au contraire, le site qui n'a pas de valorisation actuelle va revenir dans le giron des terres agricoles, pourra être déclaré à la PAC et va pouvoir être exploité pendant plusieurs dizaines d'années avec un contrat de type bail rural à clauses agri-voltaïques ou équivalent.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Phase travaux : Adaptation du projet afin d'éviter l'ensemble des zones de sensibilités écologiques. Mise en place de balisages preventifs en phase chantier. Le planning des travaux sera adapté afin de commencer les travaux lourds avant la période de nidification. Supervision des travaux par un responsable chantier, mise en œuvre d'un plan de circulation sur le site et son accès, mise en œuvre d'une charte "chantier propre", système d'assainissement autonome, containers de tri des déchets, installation d'une clôture en maille souple avec des passages pour la petite faune et d'un portail privatif d'accès à double vantaux, sensibilisation du personnel de chantier aux risques, vitesse de circulation limitée à l'approche du chantier et sur zone, engins en bon état de fonctionnement, kits anti-pollution à disposition, interdiction de tout rejet au milieu naturel, absence d'éclairage la nuit, limitation des horaires d'ouverture et de fermeture de chantier (plage comprise entre 7h et 18h).

Phase exploitation : Maintenance occasionnelle et aux heures et jours ouvrés, aucun nettoyage des surfaces, aucune utilisation de produit phytosanitaire, aucun conflit d'usage des sols, suivi des paramètres de la centrale, présence d'extincteurs adaptés au risque à proximité des onduleurs,...

Des éléments complémentaires sont disponibles dans l'annexe volontaire - description du projet de centrale agrivoltaïque.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'aucune évaluation environnementale n'est nécessaire pour ce projet aux vues de son taux d'occupation du sol très faible et de la hauteur des panneaux, de la surface concernée (2,1 ha de surface cloturée dont 0,91 ha de surface exclue avec la mise en place de tournière de 12m), de l'historique du site (terrain en herbe et entretenu) et des mesures prises pour préserver l'environnement. En effet, les espaces naturels présents pouvant revêtir des enjeux plus importants pour la biodiversité (haies, abords des haies et massif boisé) seront préservés. En ce qui concerne le paysage, le site est totalement masqué et aucune perception visuelle n'est possible depuis l'extérieur.

Enfin, durant l'exploitation de la centrale, les impacts sur l'environnement sont nuls.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **TRICOT**

Prénom Ralph

Qualité du signataire Responsable du developpement photovoltaïque C

À Nantes

Fait le 23-01-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)